

Vincennes, le 29 septembre 2016

## **Pour la moitié des communes, les compétences « eau et en assainissement » sont déjà exercées en intercommunalité**

### **L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement met en place deux nouveaux indicateurs pour suivre l'évolution du paysage des services d'eau et d'assainissement**

**L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, mis en œuvre par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques avec l'appui des services de l'État, vient de publier son cinquième rapport sur les données 2013 des services.**

#### **Deux nouveaux indicateurs pour suivre l'évolution de l'organisation des services d'eau et d'assainissement**

**Le cap est fixé :** La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la responsabilité d'exercer les compétences « eau et assainissement » d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2013, cependant, cette responsabilité reste encore assurée directement par 50 % des communes.

Pour suivre cette révolution institutionnelle, l'observatoire a créé deux indicateurs qui seront désormais calculés chaque année à l'échelle nationale :

- ✓ Le taux de gestion intercommunale : il mesure le pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal : en stagnation autour de 50% depuis des années, **il devrait atteindre 100 % à l'échéance 2020 ;**
- ✓ Le taux de rationalisation des services : il mesure le nombre moyen de contrats d'exploitation gérés par autorité organisatrice : ciblé sur les EPCI à fiscalité propre, il s'établit pour 2013 à environ 2 entités de gestion par collectivité ; il devrait d'abord évoluer à la hausse en 2020 et traduire la diversité des situations organisationnelles (plusieurs opérateurs publics ou privés opérant chacun sur une partie du territoire de desserte) héritées des communes adhérentes à leur nouvelle intercommunalité. Avec la loi, une majorité des autorités organisatrices va probablement organiser son service autour un unique mode de gestion et d'un unique opérateur (valeur cible de cet indicateur à terme= 1).

#### **2013 : la contribution des collectivités à l'observatoire décolle...**

Même si l'obligation réglementaire de publication des indicateurs sur le dispositif SISPEA mise en place par la loi NOTRe n'entre concrètement en vigueur qu'en 2016, pour l'exercice 2015, les collectivités ont anticipé l'appel : **avec près de 14 200 jeux de données, elles sont 20% de plus en 2013 qu'en 2012 à avoir contribué à l'observatoire.**

## Quelques données sur la performance des services en 2013

### **Les fuites dans les réseaux d'eau, un nouvel indicateur pour 2013...**

La définition des indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP) a évolué avec la mise en œuvre du décret « fuites » du 27 janvier 2012 : les indicateurs traduisent désormais le respect des exigences réglementaires et mesurent plus finement les progrès enregistrés par les collectivités en matière de connaissance. **Ce changement de définition et d'échelle** (calcul désormais établi sur 120 points) **rend impossible toute comparaison de l'année 2013 avec une année antérieure**. Les ICGP eau et assainissement ont pour 2013 la valeur moyenne suivante :

- ✓ ICGP eau potable : **79 points**
- ✓ ICGP Assainissement : **51 points**

### **Conformité à la nouvelle réglementation sur les fuites... des efforts à poursuivre**

2013 est la 1<sup>ère</sup> année d'entrée en application du décret « fuites » du 27 janvier 2012. **Un tiers des services représentant 15% de la population et 20% du linéaire des réseaux** ne respecte pas les exigences du décret (seuil minimum à respecter).

Si la moyenne française reste stable (79,4%), **environ le quart des services d'eau** ne respecte pas le rendement seuil imposé par le décret.

### **Prix et qualité de l'eau**

**3,92 €/m<sup>3</sup>**, c'est le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2014 (pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) :

- ✓ prix de l'eau potable = 2,03 €/m<sup>3</sup> et prix de l'assainissement collectif = 1,89 €/m<sup>3</sup> ;
- ✓ parts de l'eau potable, de l'assainissement et des autres taxes : 39%, 38,5% et 22,5% ;
- ✓ entre 2012 et 2013, le prix de l'eau potable augmente de 0,5% et celui de l'assainissement collectif de 3,8%.

**Une eau potable de qualité** : les taux de conformité bactériologique et physico-chimique sont stables, à plus de 99% pour l'année 2013 et confirment l'excellente qualité de l'eau potable française (dans les limites de la réglementation actuelle).

### **En route vers le regroupement et de la rationalisation des services**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la Loi NOTRe, les communes auront transféré leurs compétences et les petites structures intercommunales auront été dissoutes, avec pour conséquence :

- ✓ 10 fois moins d'autorités organisatrices en charge de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Une diversité importante de modes de gestion, d'opérateurs et de contrats sur le territoire élargi des nouvelles autorités organisatrices.

**Le rapport, sa synthèse et ses annexes sont accessibles sous :**

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

#### **Contact presse**

Céline Piquier

01 45 14 88 63 – 06 48 15 33 29

[Celine.piquier@onema.fr](mailto:Celine.piquier@onema.fr)

[www.onema.fr](http://www.onema.fr)



@Onema\_infos